

## Autorisation spéciale pour le piégeage de printemps en 2025 Destinataires : apiculteurs et apicultrices de la FVA

Le piégeage d'insectes avec des pièges qui ne sont pas sélectifs à 100% est interdit (OPN, art. 20, RLPrPNP art. 8). A l'heure actuelle, aucun piège n'est reconnu comme étant 100% sélectif pour un piégeage du frelon asiatique, raison pour laquelle une autorisation doit être délivrée par le service compétent (DGE-BIODIV, RLPrPNP, art 13).

Suite aux discussions menées avec les responsables de la division biodiversité et paysages (Direction Générale de l'Environnement - DGE), des apiculteurs inscrits auprès de la FVA pourront bénéficier d'une autorisation de piégeage printanier pour 2025 aux conditions expliquées dans ce document. Cette autorisation est valable pour un piège particulier qui a été sélectionné sur notre proposition à la DGE. Le but de cette année test de piégeage et d'avoir un retour sur l'efficacité du piégeage dans la lutte contre le frelon asiatique. Pour que cette expérience soit un succès et que nous puissions tirer des conclusions utiles, les piégeurs devront transmettre les informations sur les insectes piégés et leur nombre.

**Le délai d'inscription étant fixé au 1er mars 2025 étant atteint, il n'est plus possible de s'inscrire à ce programme.**

- **Début du piégeage 15 mars 2025, fin du piégeage 31.05.2025.** Durée du piégeage : 11 semaines, c'est le temps qu'il faut pour l'émergence des premières ouvrières et l'arrêt des sorties de la reine. **Le feu vert de départ est donné par le Prof Daniel Cherix. Il n'y a pas d'autres périodes de piégeage autorisées durant l'année 2025.**
- **Suivi d'efficacité :** vous vous engagez à transmettre les informations sur les insectes piégés. Dès le début de l'expérience des relevés doivent avoir lieu tous les 7 jours (identification des insectes selon 5 catégories). Vous recevrez un mail de rappel quelques jours auparavant (total 11 relevés des pièges sur la saison). Lors des relevés, profitez de procéder à l'entretien des pièges : libérez d'éventuels insectes locaux après identification, tuez-les frelons asiatiques, renouvelez l'appât, comptage et transmission des données, en cas de doute pour l'identification, envoyer une photo à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch). Poser les bouches de préférence à l'horizontale. **Travail volontaire : dans le but de pouvoir disséquer les reines, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de garder les frelons asiatiques capturés au congélateur pour la récolte en fin de période de piégeage. L'indication des données de pesage des frelons asiatiques peuvent être mises dans les remarques du relevé ou conservées séparément.**

[\(lien formulaire pour relevés ; 1 formulaire pour 1 piège ; temps remplissage 30 sec / formulaire\).](#)

- **Type de pièges** : le piège retenu pour cette expérimentation est le « piège sélectif conique sur bocal » (voir photos). Diamètre de l'ouverture maximum 8.5 mm, diamètre recommandé 8 mm, largeur des sorties pour les autres insectes 4.5 à 5 mm.. L'achat des pièges est à la charge du participant. Des liens pour les achats sont proposés dans le formulaire d'inscription. **Tout autre type de piège est interdit d'utilisation !**  
Liens : [apimat.ch](http://apimat.ch) ; [ornetin.com](http://ornetin.com) ; [leparfait.com](http://leparfait.com) ; [info@apigeneve.ch](mailto:info@apigeneve.ch) ; [mirko@bluewin.ch](mailto:mirko@bluewin.ch).



- **Nombre de pièges par apiculteur** : 1 à 5 pièges maximum, déposés dans le terrain. Chaque piège doit être équipé **d'une étiquette selon le modèle suivant** :

Piégeage Frelon Asiatique  
Identifiant du piège : XXXX  
Autorisation spéciale DGE 2025  
Contact : [info@apiculture.ch](mailto:info@apiculture.ch) (FVA)

(exemple : 2513 pour l'exploitant n° 251, piège n° 3)

- **Emplacement** : compte tenu de nos connaissances sur les nids primaires (résultats 2024), l'essentiel des pièges **doivent se trouver en milieu bâti** (ville ou campagne) ou à proximité, mais pas forcément près des ruchers. Privilégiez les **massifs floraux avec sources de nectar ainsi que les emplacements avec de l'eau (petit ruisseau, fontaine, baignoire à oiseaux)**. Les pièges doivent être séparés de 10 à 15 m pour augmenter les chances que les zones d'attractivité de chaque piège se recoupent. La hauteur conseillée à laquelle le piège est posé est de 1.5 à 2.0 m, soit un peu en-dessous de la hauteur moyenne des nids primaires, pas forcément à l'abri mais à proximité des abris (garage ouvert, cabane de jardin, ...). Evitez les zones proches des prairies et pâturages secs ([Permalien](#)).
- **Appâts** :  
l'appât n° 1 recommandé : 1/3 bière, 1/3 vin rouge, 1/3 sirop de sucre 50:50 (rajouter un peu de vinaigre si des abeilles mellifères sont présentes)  
l'appât n° 2 : possibilité d'un appât de composition personnelle (documenter la préparation : recette, date)

En vous inscrivant au piégeage printanier dans le but d'obtenir une autorisation de piégeage de la part de la DGE, vous vous engagez **à respecter les conditions** ci-dessus au risque d'être dénoncé aux autorités compétentes. A la fin du piégeage et après analyse des données, un rapport succinct sur les résultats sera communiqué aux apiculteurs.

DGE-BIODIV, FVA le 29.11.2024  
FVA, mäj. 1et mars 2025